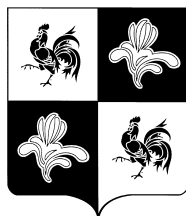


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 juillet 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant au respect de la liberté de la presse en Turquie

déposée par M. Jean-Claude DEFOSSÉ,
M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Fatoumata SIDIBÉ

DEVELOPPEMENTS

La presse, indépendante et pluraliste, joue un rôle démocratique fondamental : elle fournit aux citoyens l'information et les connaissances leur permettant de développer des opinions critiques et de prendre part à un débat public ouvert, objectif et fondé. Les pouvoirs publics soutiennent donc légitimement la presse dans la réalisation de ces missions ⁽¹⁾.

C'est en ce sens que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié les Etats généraux des médias d'informations : une vaste réflexion qui vise, entre autres, à protéger et à développer la liberté de presse en garantissant sa viabilité et son pluralisme. Le troisième atelier de ces Etats généraux s'est terminé le 20 juin dernier en déposant ses conclusions. Cet atelier était consacré spécifiquement à la liberté d'expression et donc à la liberté de la presse.

C'est un truisme que d'affirmer qu'il n'y a pas de démocratie sans liberté de presse. Or, dans le reste du monde, ce droit si précieux reste l'exception. Beaucoup de pays emprisonnent et même assassinent des journalistes lorsqu'ils exercent librement leur métier.

En Turquie, en procédure de négociation d'adhésion à l'Union européenne depuis 2005, membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour le Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe, 64 journalistes, éditeurs ou rédacteurs sont actuellement en prison, selon la Fédération européenne des journalistes (FEJ) qui représente plus de 300.000 journalistes dans plus de 30 pays européens (dont la Turquie) ...

Selon le Comité pour la Protection des Journalistes, la Turquie détient le triste record du monde du plus grand nombre de journalistes incarcérés, avant l'Iran et la Chine. Et c'est sans compter 700 journalistes inculpés en attente d'un jugement.

Selon le syndicat des journalistes de Turquie (TGS), la section turque de la Fédération européenne des journalistes, la plupart des journalistes, éditeurs ou rédacteurs actuellement en prison sont accusés d'être membres ou de faire la propagande d'une organisation terroriste, d'avoir enfreint le Code pénal ou la loi anti-terroriste turcs. Néanmoins, les seules preuves présentées pour étayer les accusations sont leurs activités journalistiques, les articles publiés, les

notes, leurs livres, publiés ou non. De ce fait, c'est en raison du seul exercice de leur travail que ces professionnels sont inquiétés.

Aujourd'hui, la liberté d'expression et des médias est plus que jamais menacée en Turquie. De nombreuses organisations, telles que l'AEJ et la FEJ mais également l'International Press Institute, l'Association belge des Journalistes professionnels, Amnesty International, Human Rights Watch et Reporters sans frontières protestent contre les violations de la liberté de la presse en Turquie et exigent la libération des journalistes incarcérés. Ils exhortent les autorités turques de mettre fin à l'application abusive des lois anti-terroristes mais également de procéder à la révision des articles du Code Pénal qui restreignent la liberté d'expression (tel que l'article 216 du Code pénal turc relatif à l'incitation à la haine ou à l'hostilité).

Philippe Leruth, représentant belge à la Fédération européenne des Journalistes (FEJ), s'est rendu en mai 2012 à Istanbul à une journée d'action en faveur de la liberté de presse et s'est vu interdire l'accès à la prison de Silivri où il voulait rencontrer des confrères turcs incarcérés. Le 22 novembre de la même année, une mission internationale, suscitée par la Fédération européenne des Journalistes a pris part à la manifestation d'une centaine de journalistes turcs, devant le gigantesque palais de justice d'Istanbul.

En outre, en mars 2012, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les autorités turques à garantir la liberté d'expression et d'opinion conformément aux standards internationaux ⁽²⁾. La représentante de l'OSCE pour la liberté de la presse a également appelé les autorités turques à adapter leur législation nationale aux engagements de l'OSCE relatifs à la liberté de la presse ⁽³⁾. Enfin, la commission européenne, par la voix de son Commissaire à l'élargissement Stefan Füle, s'est également déclarée inquiète des menaces pesant sur la liberté de la presse en Turquie ⁽⁴⁾.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas resté indifférent à la situation de ces journalistes et a voté le 27 novembre 2012, à l'unanimité, une résolution (DOC 436 (2012-2013) – N° 1), exi-

(1) Parlement de la Communauté française, Proposition de résolution visant à initier les Etats généraux des médias d'informations

(2) <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=24725&Cr=Turquie&Cr1=>

(3) <http://www.osce.org/fom/76374>

(4) http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/11/158&format=HTML&aged=0&language=fr&guiLanguage=en

geant, entre autres, la libération des journalistes emprisonnés en Turquie.

La Commission des Relations extérieures du Sénat a également adopté une résolution dans ce sens, le 15 janvier 2013 (DOC 5-1492/4).

Le Congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes, réuni à Dublin du 4 au 7 juin 2013, a chargé son Comité exécutif d'interpeller le gouvernement turc à propos de la manière disproportionnée dont il a réprimé la contestation à sa politique. La FIJ a invité les autorités turques à libérer immédiatement tous les journalistes mis en garde à vue lors des manifestations qui se sont déroulées tant à Istanbul, à Ankara, à Izmir que dans le reste de la Turquie et à abandonner toutes les poursuites judiciaires éventuelles à leur rencontre.

Tout récemment encore, suite à ces multiples manifestations d'opposition au gouvernement turc, le Parlement européen a voté une résolution (2013/2664(RSP), le 13 juin dernier, condamnant la Turquie pour ses multiples atteintes aux droits de l'homme, en général, et à la liberté d'expression et de presse, en particulier.

Un accord de coopération avec la Turquie, en matière de culture, de formation, de recherche scientifique et de presse a été ratifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et le Parlement francophone bruxellois (1^{er} juin 2012 – PFB n° 56 (2011-2012) n° 2). Cet accord prévoit, entre autres, en son article 18, des échanges de journalistes.

Cela s'explique par le fait que la Turquie est un pays qui nous est très proche à bien des égards. 600.000 Belges ⁽⁵⁾ y ont passé leurs vacances l'année dernière. Et, chez nous, en particulier à Bruxelles, vivent environ 40.000 ressortissants turcs ⁽⁶⁾ dont beaucoup ont la double nationalité.

(5) Cf. Office du Tourisme turc à Bruxelles.

(6) Cf. http://www.belgium.be/fr/actualites/2011/news_plus_d_un_million_d_etrangers_vivent_en_belgique.jsp.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant au respect de la liberté de la presse en Turquie

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »;

Vu l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques (...) »;

Vu la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme, qui s'est prononcée dans de nombreuses affaires concernant diverses mesures prises par les autorités turques à l'encontre de journalistes, rédacteurs en chef et éditeurs, qui a souligné « qu'il incombe à la presse de communiquer des informations et des idées sur des questions politiques, y compris sur celles qui divisent l'opinion » et qui a considéré « les ingérences dans le droit à la liberté d'expression disproportionnées au but poursuivi et constitutives d'une violation de l'article 10 de la Convention. »;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme;

Vu le processus en cours en vue d'une adhésion de la Turquie à l'Union européenne;

Vu les critères de Copenhague imposant les conditions à respecter pour adhérer à l'Union européenne;

Vu les rapports et classements mondiaux de la liberté de la presse de Reporters sans frontières;

Vu les appels du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et de la représentante de l'OSCE pour la liberté de la presse à la garantie de la liberté d'expression et de la presse auprès des autorités turques;

Vu la campagne de la Fédération européenne des journalistes qui, depuis plus de 2 ans, vise à soutenir les journalistes turcs emprisonnés du simple fait de l'exercice de leur profession;

Vu l'engagement de l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique, regroupant la VVJ (Flandre) et l'AJP (Wallonie-Bruxelles), en soutien aux journalistes emprisonnés en Turquie à travers la campagne d'adoption symbolique;

Vu l'accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne, la Commission communautaire française, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011, et en particulier son article 18 qui en matière de médias prévoit notamment : « Dans le domaine des publications, la Turquie et la Communauté française encourageront, en vue de promouvoir la connaissance des peuples de chacune des Parties, l'échange d'informations sur la vie économique, politique, culturelle et sociale des deux pays, ainsi que l'échange de journalistes »;

Compte tenu des exposés des trois experts Jacques Englebert, avocat spécialisé en droit des médias et droit d'auteur, professeur de droit; Philippe Leruth, Vice-président de la Fédération européenne des Journalistes et Olivier Basile, directeur de RSF Belgique, le 23 octobre 2012 en Commission des Relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la situation de la presse en Turquie;

Vu le rapport d'une délégation non-officielle de trois parlementaires bruxellois en Turquie du 21 au 24 avril 2013, en compagnie du journaliste indépendant et vice-président de l'AJP, Mehmet Koksak. Suite à un déplacement qui leur a permis d'assister au procès de 44 journalistes à la prison de Silivri; de rencontrer de nombreux journalistes parmi les centaines de travailleurs de presse emprisonnés et/ou inculpés; et de visiter nombre de journaux et d'agences de presse;

Compte tenu que cette mission a confirmé la situation inacceptable de la presse et des libertés d'expression toujours largement bafouée dans ce pays;

Vu les résolutions votées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Sénat et au Parlement européen dénonçant le sort de la presse en Turquie;

Vu la nécessité de continuer à exercer une pression sur le gouvernement d'Ankara;

Dénonçant la situation inadmissible que constituent la violence, les menaces et l'incarcération de très nombreux journalistes du seul fait de l'exercice de leur métier;

Vu que tout récemment encore, tant à Istanbul, Ankara, Izmir, que dans le reste du pays, les médias aux ordres du pouvoir ont dans un premier temps couvert de manière totalement partielle les manifestations contestant la politique du gouvernement turc à cause de la pression des dirigeants;

Vu les nouvelles arrestations massives non seulement de journalistes, mais aussi d'avocats, d'intellectuels, d'artistes et de centaines d'opposants;

Vu la motion du 17 juin 2013 de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles et l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles en faveur des avocats turcs;

Rappelant que la liberté de presse est une des conditions premières de la démocratie, l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés et le développement de chaque individu;

Demande au Gouvernement francophone bruxellois :

- De condamner expressément les arrestations et incarcérations abusives à l'égard, entre autres, des

journalistes, rédacteurs, éditeurs, avocats et militants pacifiques;

- D'entamer rapidement toutes les démarches nécessaires auprès du Gouvernement concerné afin qu'il libère au plus vite tous les journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur métier;
- D'encourager le Gouvernement concerné à veiller à la garantie de la liberté de presse et d'expression;
- De plaider auprès du Gouvernement fédéral d'entamer des démarches similaires et de communiquer aux ministres européens des Affaires étrangères, à la Haute représentante aux Affaires extérieures et aux autres membres de l'Union européenne, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU :
 - qu'il s'impose de défendre la liberté de la presse, notamment comme critère d'adhésion à l'Union européenne;
 - qu'il s'impose de faire pression sur les autorités afin qu'elles se mettent en conformité avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les engagements de l'OSCE en matière de liberté de la presse;
 - qu'il s'impose de faire pression sur les autorités afin que les journalistes incarcérés soient libérés dans les plus brefs délais et que la presse puisse exercer son rôle démocratique en toute liberté et indépendance.

Jean-Claude DEFOSSÉ
André du BUS de WARNAFFE
Fatoumata SIDIBÉ

